



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC - ND - 137

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de MENTQUE NORTBECOURT

Demande d'exploiter temporairement une centrale d'enrobage
au bitume de matériaux routiers à chaud
SOCIETE TRABET SAS

ARRETE DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le Préfet du Pas-de-Calais,

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-10-78 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;
- VU la demande présentée par la société TRABET SAS dont le siège social est situé 35 rue des Aviateurs 67500 HAGUENAU, en vue d'exploiter temporairement une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud, situé(e) 62890 MENTQUE NORTBECOURT ;
- VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 21 mai 2019 ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la société TRABET SAS ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La demande présentée par la société TRABET SAS dont le siège social se situe 35 rue des Aviateurs 67500 HAGUENAU est soumise au régime de l'enregistrement en vue d'exploiter temporairement une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud sur la commune de MENTQUE NORTBECOURT.

ARTICLE 2 : PERIODE DE CONSULTATION

La consultation se déroulera du 1er août 2019 au 30 août 2019 inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de MENTQUE NORTBECOURT, lieu d'implantation du projet, le lundi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et le mardi de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 3 : OBSERVATIONS

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de MENTQUE NORTBECOURT, ou les adresser par courrier à la Préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 4 :

Un avis au public sera affiché, au plus tard le 17 juillet 2019, à la mairie de MENTQUE NORTBECOURT, et en mairie(s) de BAYENGHEM LES EPERLECQUES, EPERLECQUES, HOULLE, NORT LEULINGHEM dont le territoire appartient au périmètre du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans deux journaux (La Voix du Nord - Nord Eclair) diffusés dans le département, de manière à assurer une bonne information du public.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de MENTQUE NORTBECOURT. Celui-ci devra le transmettre à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

ARTICLE 6 :

A l'issue de la consultation, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de SAINT OMER les Maires de MENTQUE NORTBECOURT et de BAYENGHEM LES EPERLECQUES, EPERLECQUES, HOULLE, NORT LEULINGHEM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 20 juin 2019

Pour le Préfet,
Le Directeur délégué,



Dominique KIRZEWSKI



Copie destinée à :

- TRABET SAS - 35 rue des Aviateurs 67500 HAGUENAU
- Mairie de MENTQUE NORTBECOURT
- Mairie(s) de BAYENGHEM LES EPERLECQUES, EPERLECQUES, HOULLE, NORT LEULINGHEM
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Dossier
- Chrono

DREAL Nord-Pas de Calais
24 JUIN 2019
COUVERTURE "APERÇU"

DREAL Hauts-de-France

Arrivé le

24 JUIN 2019

Service RISQUES

Transmis à M. le Chef
de l'U de Littoral
pour
Litt. le 24/6/19
P/le Directeur

